

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230202_4 du 2 février 2023

Commande publique

L'an deux mille vingt trois, le deux février, à 19 h 00,
Le Conseil municipal dûment convoqué le , conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Frédéric HYVERNAT.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 27
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Anne PASTUREL - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD
Michel BAARSCH pouvoir à Joëlle SECHAUD
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Alexandre HEBERT
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND
Benjamin GIRON pouvoir à Bertrand MANTELET
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Anne PASTUREL
Paul SACHOT pouvoir à Louis PROTON

Objet : Adoption du projet de déploiement d'un plan numérique au sein des Ecoles de la Ville d'Oullins et demande de subvention

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les communes à percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la Région et du Département, ainsi que des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 24/01/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins s'engage dans le déploiement d'un plan numérique à destination des onze écoles publiques de la Ville.

Depuis plusieurs années, la Ville d'Oullins accompagne les équipes pédagogiques des écoles Oullinoises en déployant des équipements et services numériques correspondants aux usages pédagogiques.

Ainsi, de 2013 à 2020, **chaque classe élémentaire** a été dotée d'un vidéoprojecteur interactif, d'une caméra « liseuse » et de stylets, et chaque enseignant d'élémentaire a été doté d'un ordinateur portable.

Toutes les écoles bénéficient d'un accès internet sécurisé, de réseaux internes, de copieurs scanner, et d'ordinateurs pour les directions d'école, et ont accès à un ENT (espace numérique de travail) pris en charge par la Collectivité.

La Ville accompagne également les acteurs de l'Éducation nationale qui concourent au bon fonctionnement des écoles Oullinoises en équipant le **Rased** d'un ordinateur portable et de logiciels spécialisés.

Un **technicien informatique** a été spécifiquement recruté au sein de la Direction des services informatiques de la Collectivité pour assurer notamment la gestion et le bon fonctionnement de l'ensemble de ces équipements.

Un groupe de travail réunissant la Ville, l'Inspecteur de l'Éducation nationale, le référent numérique de circonscription et quatre directeurs d'écoles, permet de partager les évolutions des programmes nationaux, les retours d'expériences, les attentes des équipes pédagogiques Oullinoises ; et finalement de décider, en étroite concertation, du choix des équipements les plus pertinents pour satisfaire à la fois les usages pédagogiques et permettre aux enfants d'apprendre le numérique.

Ainsi, pour l'année 2022, la Ville s'est appuyée sur les travaux de ce groupe de travail pour déployer des équipements en direction des maternelles : au cours de l'année scolaire 2021-2022, un vidéoprojecteur interactif mutualisé a été déployé dans chaque école maternelle, et chaque enseignant de maternelle a été doté d'un ordinateur portable. Des travaux de connexion et de réseaux ont également eu lieu pour permettre de raccorder les salles de classe à internet et au réseau de l'école.

Pour l'année 2022-2023, le groupe de travail Ville – Éducation nationale met l'accent sur **la pratique par les élèves de l'outil numérique et l'apprentissage du numérique**. Le CRCN (cadre de référence des compétences numériques) qui constitue le fil conducteur de ces échanges, permet à la Ville et à ses partenaires de l'Éducation nationale d'identifier des activités pédagogiques cibles : développer l'oral, produire des écrits, explorer le monde, s'entraîner, écouter, partager, apprendre à utiliser l'outil informatique, découvrir le codage...

En fin d'année 2022, le groupe de travail numérique s'est fixé comme **objectif de préciser les familles de solutions qui permettront de répondre à ces enjeux tout en garantissant un équipement homogène et équitable de toutes les écoles**. Les choix seront réalisés à horizon printemps 2023.

Si le choix des équipements n'est pas encore arrêté (ordinateurs en îlots dans la classe, valises numériques, salles informatiques...), **la Ville peut néanmoins affirmer son intention d'équiper chaque école d'une solution permettant aux élèves d'avoir accès à un parc d'outils informatiques**.

Par ailleurs la collectivité souhaite également pouvoir **prendre en considération les besoins recensés concernant les équipements favorisant le développement de l'oral et du langage, l'accompagnement des élèves allophones ou des élèves à besoins éducatifs particuliers**. Ainsi, la Ville souhaite pouvoir doter chaque d'outils tels que des enregistreurs, casques, répartiteurs audio, etc.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Réflexion du groupe de travail :
 - Choix des thématiques cibles – T4 2022 ;
 - Identification et recensement des besoins – T4 2022 ;
 - Arbitrages sur les équipements à acquérir – T1-T2 2023 ;
- Achat des équipements – T2-T3 2023

Coût prévisionnel de l'opération :

Comme cela avait été fait pour les VPI, le déploiement de ces outils s'effectuera de façon progressive de 2023 à 2025 et une enveloppe correspondante est inscrite au budget de la Collectivité chaque année.

Le coût prévisionnel de mise en œuvre du plan numérique est de 150 000 € TTC, répartis de façon équivalente sur les trois exercices comptables 2023, 2024 et 2025.

Considérant l'intérêt de ces outils pour la réussite éducative des élèves, la collectivité sollicitera une subvention au titre de la DSIL auprès de la Préfecture du Rhône pour un montant correspondant à 80 % de la dépense envisagée.

Les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le lancement du plan numérique à destination des écoles de la Ville d'Oullins, pour un montant estimé à 150 000 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2023 et de tout autre dispositif de financement auquel cette opération serait éligible.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le / / Mise en ligne le / / Notification le / / Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine
--

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le deux février
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Frédéric HYVERNAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).